

**CONCOURS EXTERNES OPTION LANGUE ET CULTURE KANAK
CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES DU CADRE DE
L'ENSEIGNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

CONSIGNES

- 1) Afin de diminuer le risque de rejet de votre dossier d'inscription, veuillez lire attentivement l'ensemble des documents avant de le remplir.
- 2) Veiller à compléter les documents de manière lisible.
- 3) Lors du dépôt ou de l'envoi postal du ou des dossiers d'inscription, les documents devront être classés dans l'ordre indiqué des pièces à fournir au dossier d'inscription.
- 4) Si vous déposez votre demande d'inscription, la conformité des diplômes et des justificatifs de citoyenneté ou de résidence ne sont pas contrôlés à l'accueil.
- 5) Le dépôt ou l'envoi postal du ou des demandes d'inscription ne vaut pas inscription aux concours et fera l'objet d'un examen préalable.
- 6) Tout dossier incomplet ou non parvenu à la DRHFPNC dans le délai imparti sera rejeté.
- 7) Si vous vous inscrivez aux 2 concours, vous devez constituer les dossiers d'inscription distinctement et produire pour chaque inscription les documents demandés ainsi que les dossiers professionnels.

NOTICE D'INSCRIPTION

Les conditions

- être âgé de 18 ans au moins au cours de l'année 2023 ;
- les candidats doivent, à la date de publication des résultats d'admissibilité justifier d'une des conditions suivantes :
 - justifier d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'Enseignement supérieur ;
 - remplir les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'Enseignement supérieur ;
 - justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
 - justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;
- les sportifs inscrits ou ayant été inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministre chargé des sports n'ont pas à justifier de la détention de ce diplôme ;
- pour pouvoir s'inscrire au 1^{er} concours justifier, au **24 août 2023**, de la citoyenneté calédonienne ou de 10 ans de résidence continue en Nouvelle-Calédonie ;
- **s'acquitter d'un droit d'inscription au concours d'un montant de 1000 F.CFP.**

Modalité de dépôt du dossier d'inscription

Les candidats disposent de 2 modes d'inscription :

1° utilisation d'un dossier de candidature papier pouvant être, avant le **24 août 2023 à 16H00** (le cachet de la poste faisant foi) :

- déposé à l'accueil au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif Jacques Iékawé, 18 avenue Paul Doumer – Nouméa **les après-midi entre 12h30 et 16h**

ou

- transmis par voie postale à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, Service recrutement – B.P. M2 - 98 849 Nouméa cedex

2° inscription en ligne sur le site : <https://concours.gouv.nc/concours> (au plus tard le **24 août 2023 à minuit**)

Candidat en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques. Pour ce faire, ils doivent accompagner leur demande d'inscription au concours d'un certificat médical précisant les mesures particulières à mettre en œuvre.

Fonctions – lieu d'affectation

Les fonctions sont décrites dans la fiche statutaire jointe au dossier d'inscription.

Les postes ouverts à ces concours sont pour le compte de la présidente et des présidents des provinces Sud, Nord et îles Loyauté.

Choix du concours

Le 1^{er} concours est ouvert aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie **ou** aux personnes ayant une durée de résidence de plus de **10 ans** en Nouvelle-Calédonie **ou** aux personnes étant mariées ou unies par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie.

Le 2nd concours est ouvert à tous, soit aux :

- citoyens et non citoyens de la Nouvelle-Calédonie,
- personnes ayant ou pas la durée de résidence exigée pour le 1^{er} concours.

Il est à noter que les citoyens de la Nouvelle-Calédonie et les personnes ayant la durée de résidence de **10 ans** en Nouvelle-Calédonie peuvent présenter les 2 concours.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 24 AOUT 2023 à 16H00

**CONCOURS EXTERNES OPTION LANGUE ET CULTURE KANAK
CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES DU CADRE DE
L'ENSEIGNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

PIECES A FOURNIR

Pour le 1^{er} concours ouvert aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie ou aux personnes justifiant de plus de 10 ans de résidence continue en Nouvelle-Calédonie

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée (**annexe 1**),
- deux vignettes de concours à 500 F.CFP ou une vignette de concours à 1000 F.CFP, à se procurer auprès des bureaux de poste de la Nouvelle-Calédonie, de la paierie du Territoire (Centre-Ville – Nouméa) ou des paieries de Koné, Poindimié ou La Foa (*les vignettes devront être collées sur le dossier d'inscription à l'emplacement prévu à cet effet*),
- une enveloppe timbrée à 230 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat (*si vous ne souhaitez pas recevoir votre convocation par mail*),
- une photocopie du diplôme exigé,
- une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- une photocopie complète du livret de famille où figure l'identité de vos parents ainsi que la vôtre ou votre extrait d'acte de naissance,
- un curriculum Vitae,
- une photocopie de leur participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) **pour les personnes âgées entre 18 et 25 ans**,
- l'engagement décennal dûment rempli, daté et signé,
- la notice relative à l'affectation du candidat à l'issue de sa formation dûment remplie, datée et signée.

Le dossier suivant devra être déposé à la **section concours – 1^{er} étage – porte 103** - de l'immeuble administratif Jacques Iékaué, 18 avenue Paul Doumer – Nouméa, ou être transmis par voie postale à la DRHFPNC - Service recrutement – B.P. M2 - 98 849 Nouméa Cédex (le cachet de la poste faisant foi pour les expéditions par voie postale) **au plus tard le 13 septembre 2023 à 16h00** :

- un dossier en 4 exemplaires de 10 pages maximum portant sur le domaine choisi à l'inscription de ce concours
- **Si vous avez coché citoyen(ne) sur le dossier d'inscription ci-joint, vous devez fournir :**
 - photocopie de la carte électorale spéciale accompagnée de l'original,
 - ou photocopie de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original,
- **Si vous avez coché résident(e) en Nouvelle-Calédonie sur le dossier d'inscription, vous devez vous reporter à la notice explicative relative aux pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription au 1^{er} concours**
- **Si vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'un aménagement prévu par la réglementation en matière de concours, vous devez fournir :**
 - une copie de la carte délivrée par la commission leur reconnaissant le statut de travailleur handicapé,
 - le certificat médical ci-joint à faire compléter et signer par un médecin ou une notification de la CRHD précisant les aménagements d'épreuves, dont pourraient bénéficier le candidat.

Pour le 2nd concours ouvert à tous

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée (**annexe 2**),
- deux vignettes de concours à 500 F.CFP ou une vignette de concours à 1000 F.CFP, à se procurer auprès des bureaux de poste de la Nouvelle-Calédonie, de la paierie du Territoire (Centre-Ville – Nouméa) ou des paieries de Koné, Poindimié ou La Foa (*les vignettes devront être collées sur le dossier d'inscription à l'emplacement prévu à cet effet*),
- une enveloppe timbrée à 230 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat (*si vous ne souhaitez pas recevoir votre convocation par mail*),
- une photocopie du diplôme exigé,
- une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- une photocopie complète du livret de famille où figure l'identité de vos parents ainsi que la vôtre ou votre extrait d'acte de naissance,
- un curriculum Vitae,
- une photocopie de leur participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) **pour les personnes âgées entre 18 et 25 ans**
- l'engagement décennal dûment rempli, daté et signé,
- la notice relative à l'affectation du candidat à l'issue de sa formation dûment remplie, datée et signée.

Le dossier suivant devra être déposé à la **section concours – 1^{er} étage – porte 103** - de l'immeuble administratif Jacques Iékawé, 18 avenue Paul Doumer – Nouméa, ou être transmis par voie postale à la DRHFPNC - Service recrutement – B.P. M2 - 98 849 Nouméa Cédex (le cachet de la poste faisant foi pour les expéditions par voie postale) **au plus tard le 20 septembre 2023 à 16h00** :

- un dossier en 4 exemplaires de 10 pages maximum portant sur le domaine choisi à l'inscription de ce concours
- **Si vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'un aménagement prévu par la réglementation en matière de concours, vous devez fournir :**
 - une copie de la carte délivrée par la commission leur reconnaissant le statut de travailleur handicapé,
 - le certificat médical ci-joint à faire compléter et signer par un médecin ou une notification de la CRHD précisant les aménagements d'épreuves, dont pourraient bénéficier le candidat.

ATTENTION : Si vous vous inscrivez aux 2 concours, vous devez constituer les dossiers d'inscription distinctement et produire pour chaque inscription les documents demandés ainsi que les dossiers professionnels.

Pour les 1^{er} et 2nd concours

En cas de réussite aux concours, vous devrez fournir, au plus tard, à la date de votre nomination, en tant que professeurs des écoles stagiaires en formation les deux attestations ci-dessous :

1° la réalisation d'un parcours d'au moins 50 mètres dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public, établie :

- soit par un service universitaire (STAPS, service commun des APS) ;
- soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale) ;
- soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation.

Sont également admises les attestations certifiant une compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres, délivrées par une autorité compétente d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France.

2° la qualification en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui du certificat de prévention et secours civiques de niveau I (PSC1) établie par un organisme habilité à le délivrer.

Si vous êtes déjà détenteurs de ces attestations, merci de nous les joindre à votre dossier d'inscription.

Notice explicative

Pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription au 1^{er} concours

1 – Vous êtes citoyen (ne)

Pour justifier de votre qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie, vous devez fournir la photocopie :

- de votre carte électorale spéciale accompagnée de l'original le quel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature (la carte électorale spéciale est celle qui vous permet notamment de voter lors des élections provinciales) ;

ou

- de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original le quel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature. Cette attestation peut être demandée auprès de la Mairie dans laquelle vous êtes inscrit en tant qu'électeur.

2 – Vous n'êtes pas citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie mais vous souhaitez justifier de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie

La durée de résidence s'apprécie de manière continue à la date de clôture des inscriptions du concours.

Exemple : Si la date de clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2023 et que la durée de résidence pour se présenter au concours est de 10 ans, vous devez fournir des pièces justificatives de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie pour la période continue du 15 juin 2013 au 15 juin 2023.



Les absences de la Nouvelle-Calédonie, pour accomplir le service national, pour poursuivre vos études, pour raisons familiales, professionnelles ou médicales ou pour formations seront comptabilisées comme de la résidence en Nouvelle-Calédonie sous réserve que vous ayez été résident(e) antérieurement à ces périodes d'absence du territoire.

Pour justifier de votre **durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie**, vous avez la possibilité de fournir les photocopies d'un ou plusieurs types de justificatifs suivantes (au choix, il n'est pas nécessaire de tous les fournir) :

- quittances de loyers (les factures d'eau, d'électricité ... ne sont pas recevables);

et/ou

- attestations de logement établies par un organisme immobilier (les attestations d'hébergement ne sont pas recevables) ;

et/ou

- certificats de scolarité ;

et/ou

- avis d'imposition à votre nom ;

et/ou

- attestations de travail ou de couverture sociale (mutuelle, cafat, aide médicale...).



Il vous est possible de produire différents types de justificatifs, l'important étant que vous soyez en mesure de justifier la totalité de la durée de résidence continue exigée. Exemple : certificat de scolarité de 2013 à 2018 + avis d'imposition de 2020 + couverture sociale de 2020 à 2023.

3 – Vous êtes marié(e) ou uni(e) par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie

Dans cette hypothèse, vous pouvez utiliser la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint ou partenaire, pour cela, vous devez fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- un justificatif de mariage ou d'union par un pacte civil (photocopie du livret de famille, l'extrait de l'acte de mariage ou photocopie de votre pacte civil) ; **et**

- un justificatif permettant de vérifier votre domiciliation ainsi que celle de votre conjoint(e) ou partenaire en Nouvelle-Calédonie ; **et**

- l'un des documents précités permettant de justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint(e) ou partenaire.

MODALITES PARTICULIERES DE DEROULEMENT DES EPREUVES EN FAVEUR DES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les aménagements possibles en faveur des personnes en situation de handicap (à préciser par le médecin ou la CRHD)

➤ pour les épreuves écrites, il est possible :

- d'organiser l'installation matérielle : les candidats en situation de handicap sont regroupés dans une salle spéciale
- de majorer le temps de composition d'un tiers
- en cas d'inaptitude à l'écriture manuelle : le candidat peut dactylographier ses copies en utilisant une machine à écrire personnelle ou être assisté d'un secrétaire écrivant sous sa dictée
- concernant la dictée en cas de déficience auditive : recourir à un orthophoniste ou un traducteur de langage gestuel
- en cas de déficience visuelle : d'établir les sujets en braille ou le faire lire par un secrétaire. Pour rédiger la copie le candidat peut utiliser une machine à écrire ordinaire, de type braille ou tout matériel technique adapté ou rédiger en braille manuscrit

➤ pour les épreuves orales et écrites, il est possible :

- d'octroyer d'un temps supplémentaire majoré d'un tiers pour la préparation de l'épreuve
- de prévoir la présence d'un lecteur de sujet pour les candidats non-voyants

➤ pour les épreuves orales, lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances, il est possible :

- pour les candidats déficients de la parole ou auditifs : d'utiliser la communication écrite

CERTIFICAT MEDICAL

(à compléter et à signer par un médecin si vous êtes en situation de handicap et si vous souhaitez un aménagement d'épreuve)

Je soussigné(e), Docteur _____

Certifie que, le handicap de : Monsieur Madame

Nécessite le(s) aménagement(s) suivant(s) :

➤ pour les épreuves écrites :

- organiser l'installation matérielle : les candidats en situation de handicap sont regroupés dans une salle spéciale
- majorer le temps de composition d'un tiers
- en cas d'inaptitude à l'écriture manuelle : le candidat peut dactylographier ses copies en utilisant une machine à écrire personnelle ou être assisté d'un secrétaire écrivant sous sa dictée
- concernant la dictée en cas de déficience auditive : recourir à un orthophoniste ou un traducteur de langage gestuel
- en cas de déficience visuelle : d'établir les sujets en braille ou le faire lire par un secrétaire. Pour rédiger la copie le candidat peut utiliser une machine à écrire ordinaire, de type braille ou tout matériel technique adapté ou rédiger en braille manuscrit

➤ pour les épreuves orales et écrites, il est possible :

- octroyer d'un temps supplémentaire majoré d'un tiers pour la préparation de l'épreuve
- prévoir la présence d'un lecteur de sujet pour les candidats non voyants
- pour les épreuves orales, lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances, il est possible :
- pour les candidats déficients de la parole ou auditifs : d'utiliser la communication écrite

*Date, signature et cachet du
médecin*

EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE OPTION LANGUE ET CULTURE KANAK D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES ENSEIGNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

	Coefficient	Durées
I - Epreuves d'admissibilité		
1° Epreuve écrite de français	2	4H
2° Epreuve écrite de mathématiques	2	4H
3° Epreuve écrite en langue kanak <i>Le candidat indique au moment de son inscription la langue dans laquelle il souhaite composer.</i>	2	3H
II- Epreuves d'admission		
1° Epreuve de mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat (à l'inscription) <i>Le candidat doit déposer au plus tard 15 jours avant la date de début des épreuves d'admissibilité un dossier de 10 pages maximum sur le sujet choisi parmi : sciences et technologie ; histoire ; géographie ; histoire des arts ; arts visuels ; éducation musicale.</i> <i>Le non dépôt du dossier dans les délais impartis entraîne la non-convocation du candidat à l'épreuve.</i>	3	Oral : 1H <i>dont exposé : 1 entretien : 2</i>
2° Entretien à partir d'un dossier	5	Oral : 1H15 Prépa : 3 H <i>dont</i>
a – Epreuve d'éducation physique et sportive (<i>sujet donné par le jury</i>)	2	<i>Exposé : 10 min Entretien : 20 min</i>
b – Epreuve de connaissance du système éducatif (<i>exposé à partir d'un dossier de 5 pages fourni par le jury sur une situation professionnelle suivie d'un entretien</i>)	3	<i>Exposé : 15 min Entretien : 30 min</i>
3° Epreuve d'enseignement moral et civique (<i>sujet donné par le jury</i>)	2	Oral : 30 min Prépa : 30 min <i>dont Exposé : 10 min Entretien : 20 min</i>
4° Epreuve orale en langue kanak <i>Le candidat traite le sujet dans la langue kanak choisie à l'épreuve admissibilité</i>	4	Oral : 30 min Prépa : 30 min
5° Epreuve orale facultative en anglais <i>L'épreuve facultative consiste en un commentaire dirigé en langue anglaise ainsi qu'en la traduction en français d'une partie du texte</i>	1	Oral : 30 min Prépa : 30 min

Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou à l'une des parties des épreuves d'admission est éliminatoire
Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 60.
Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 200.
Pour l'épreuve orale facultative, seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés

**Les annales et le programme détaillé sont disponibles sur le site internet suivant : www.drhfpnc.gouv.nc
ou en vente à l'imprimerie administrative**

(rez-de-chaussée – porte n° 8 - de l'Immeuble Jacques Iékawé – 18 avenue Paul Doumer, Nouméa)

OPTIONS DES CONCOURS

1ER Concours externe option langue et culture kanak

Epreuve écrite en langue kanak (1 seul choix possible)

Drehu Nengone Iaai

Epreuve de mise en situation professionnelle dans un des domaines suivants (1 seul choix possible)

Sciences et technologies Histoire Géographie
 Histoire des arts Arts visuels Education musicale

Epreuve orale d'admission en langue kanak

(1 seul choix possible)

Drehu Nengone Iaai

Epreuve orale facultative d'Anglais

OUI NON

OPTIONS DES CONCOURS

2ND Concours externe option langue et culture kanak

Epreuve écrite en langue kanak (1 seul choix possible)

Drehu Nengone Iaaï

Epreuve de mise en situation professionnelle dans une des domaines suivants (1 seul choix possible)

Sciences et technologies Histoire Géographie
 Histoire des arts Arts visuels Education musicale

Epreuve orale d'admission en langue kanak (1 seul choix possible)

Drehu Nengone Iaaï

Epreuve orale facultative d'Anglais

OUI NON



ENGAGEMENT DECENNAL AU 1^{ER} CONCOURS EXTERNE OPTION LANGUE ET CULTURE KANAK

(cf. délibération modifiée n° 345 du 30 décembre 2002)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lauréat (e) du 1^{er} concours externe option langue et culture kanak d'accès au corps des professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de NC ouvert au titre de l'année 2023.

Par la présente, je m'engage à exercer pendant dix ans les fonctions de professeurs des écoles.

J'ai conscience qu'en cas de rupture de mon engagement décennal pour refus de poste attribué ou exclusion de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), je serais tenu(e) de rembourser la totalité des traitements perçus durant ma scolarité à l'INSPE.

Fait à Le

Signature



**ENGAGEMENT DECENNAL AU 2ND CONCOURS EXTERNE
OPTION LANGUE ET CULTURE KANAK**
(cf. délibération modifiée n° 345 du 30 décembre 2002)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lauréat (e) du 2nd concours externe option langue et culture kanak d'accès au corps des professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de NC ouvert au titre de l'année 2023.

Par la présente, je m'engage à exercer pendant dix ans les fonctions de professeurs des écoles.

J'ai conscience qu'en cas de rupture de mon engagement décennal pour refus de poste attribué ou exclusion de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), je serais tenu(e) de rembourser la totalité des traitements perçus durant ma scolarité à l'INSPE.

Fait à Le

Signature



**ATTESTATION RELATIVE A L’AFFECTATION DU CANDIDAT
A L’ISSUE DE SA FORMATION A LA SUITE DE SA REUSSITE
AU 1^{ER} CONCOURS EXTERNE OPTION LANGUE ET CULTURE KANAK**

Je soussigné(e)

Né(e) le à

candidat(e) au 1^{er} concours externe option langue et culture kanak d’accès au corps des professeurs des écoles de la Nouvelle-Calédonie organisé au titre de l’année 2023, reconnais avoir été informé(e) qu’en cas de succès au concours de recrutement et à l’issue de ma formation à l’institut national supérieur du professorat et de l’éducation (INSPE), je serai tenu(e) d’accepter toute affectation quel que soit la localisation géographique du poste offert.

Fait à Le

Signature de l’intéressé(e)



**ATTESTATION RELATIVE A L’AFFECTATION DU CANDIDAT
A L’ISSUE DE SA FORMATION A LA SUITE DE SA REUSSITE
AU 2ND CONCOURS EXTERNE OPTION LANGUE ET CULTURE KANAK**

Je soussigné(e)

Né(e) le à

candidat(e) au 2nd concours externe option langue et culture kanak d’accès au corps des professeurs des écoles de la Nouvelle-Calédonie organisé au titre de l’année 2023, reconnais avoir été informé(e) qu’en cas de succès au concours de recrutement et à l’issue de ma formation à l’institut national supérieur du professorat et de l’éducation (INSPE), je serai tenu(e) d’accepter toute affectation quel que soit la localisation géographique du poste offert.

Fait à Le

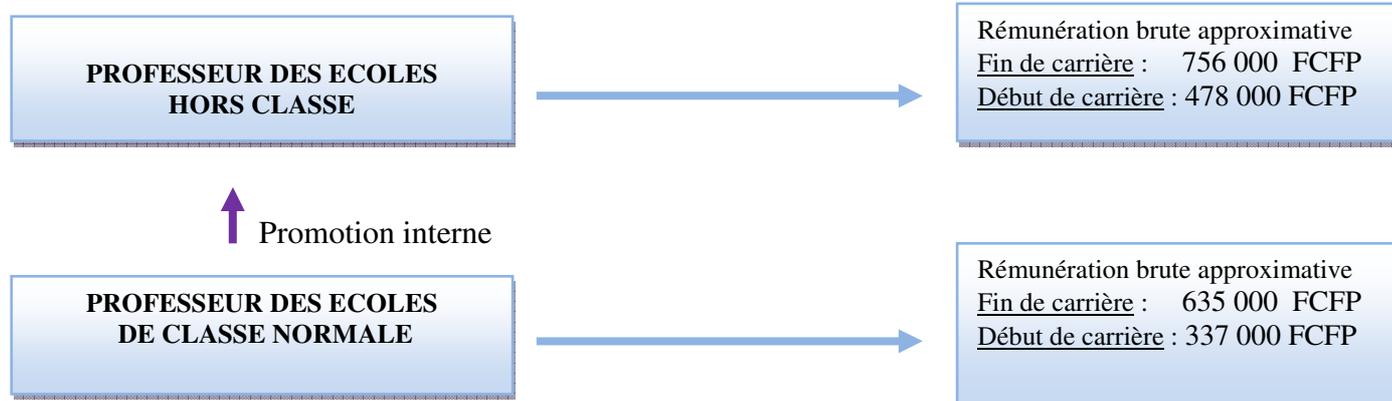
Signature de l’intéressé(e)

PROFESSEURS DES ECOLES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Catégorie A

Fonctions :

- participe aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires
- procède à une évaluation permanente du travail des élèves et apporte une aide à leur travail personnel
- peut être appelé à exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement spécialisé, dans les sections d'enseignement générale professionnel adapté (SEGPA), ainsi que dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dans les établissements de formation des maîtres, dans les inspections d'enseignement primaire et les secrétariats des commissions de l'enseignement spécialisé
- peut être amené à exercer les fonctions de directeur d'une école primaire et/ou un groupe scolaire



ANNEXE 1

fixant le programme des épreuves des concours externe et externe option langue et culture kanak de recrutement de professeurs des écoles

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes de l'école primaire et du collège. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé des programmes du primaire. Le niveau requis correspond à celui exigé par la maîtrise des notions attendues en fin de collège. Les épreuves d'admissibilité portent sur le français, les mathématiques et la culture océanienne en général et kanak en particulier. Certaines questions portent sur les contenus des programmes et le contexte de l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école maternelle et élémentaire ainsi que des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs.

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

Epreuves d'admissibilité communes aux concours externe et externe option langue et culture kanak

1. Epreuve écrite de français

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise de la langue française des candidats (correction syntaxique, morphologique et lexicale, niveau de langue et clarté d'expression) ainsi que leurs connaissances sur la langue ; elle doit aussi évaluer leur capacité à comprendre et à analyser des textes (dégager des problématiques, construire et développer une argumentation) ainsi que leur capacité à apprécier les intérêts et les limites didactiques de pratiques d'enseignement du français.

L'épreuve comporte trois parties :

1° La production d'une réponse, construite et rédigée, à une question portant sur un ou plusieurs textes littéraires ou documentaires.

2° Une partie portant sur la connaissance de la langue (grammaire, orthographe, lexique et système phonologique) ; le candidat peut avoir à répondre à des questions de façon argumentée, à une série de questions portant sur des connaissances ponctuelles, à procéder à des analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.

3° Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement du français, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et de productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

2. Epreuve écrite de mathématiques

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et la capacité à prendre du recul par rapport aux différentes notions. Dans le traitement de chacune des questions, le candidat est amené à s'engager dans un raisonnement, à le conduire et à l'exposer de manière claire et rigoureuse

L'épreuve comporte trois parties :

1° Une première partie constituée d'un problème portant sur un ou plusieurs domaines des programmes de l'école ou du collège, ou sur des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs, permettant d'apprécier particulièrement la capacité du candidat à rechercher, extraire et organiser l'information utile.

2° Une seconde partie composée d'exercices indépendants, complémentaires à la première partie, permettant de vérifier les connaissances et compétences du candidat dans différents domaines des programmes de l'école ou du collège. Ces exercices pourront être proposés sous forme de questions à choix multiples, de questions à réponse construite ou bien d'analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.

3° Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement des mathématiques, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

Epreuve d'admissibilité réservée au concours externe option langue et culture kanak

1 Epreuve écrite en langue kanak

L'épreuve comporte deux parties :

- La première partie permet d'évaluer les capacités rédactionnelles du candidat dans la langue kanak choisie par celui-ci ;
- La seconde partie de l'épreuve vise à apprécier la capacité du candidat à maîtriser le passage de la langue française à la langue kanak choisie et inversement.

Première partie : commentaire.

L'épreuve consiste en un commentaire guidé d'un texte en langue kanak choisie par le candidat. Le candidat rédige dans cette langue.

Seconde partie : traduction.

L'épreuve est constituée d'un thème et d'une version dans la langue kanak choisie par le candidat.

Epreuves d'admission communes aux concours externe et externe option langue et culture kanak

Les trois épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement des champs disciplinaires du concours, et des rapports qu'ils entretiennent entre eux.

1 Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat

Cette épreuve vise à évaluer les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat dans un domaine d'enseignement relevant des missions ou des programmes de l'école élémentaire ou de l'école maternelle, choisi au moment de l'inscription par le candidat.

Le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages maximum, portant sur le sujet qu'il a choisi. Ce dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Il est adressé sous format papier accompagné le cas échéant d'un support numérique.

Ce dossier de dix pages doit être dactylographiés, sans annexe, numérotés et comportant obligatoirement un sommaire en tête. Une fiche descriptive d'une page, également dactylographiée en présente successivement l'économie et le contenu.

Ce dossier se compose de deux ensembles :

- 1° une synthèse des fondements scientifiques relatifs au sujet retenu ;
- 2° la description d'une séquence pédagogique, relative au sujet choisi, accompagnée des documents se rapportant à cette dernière.

L'épreuve comporte :

- 1° la présentation du dossier par le candidat (vingt minutes) ;
- 2° un entretien avec le jury portant, d'une part, sur les aspects scientifiques, pédagogiques et didactiques du dossier et de sa présentation, et, d'autre part, sur un élargissement et/ou un approfondissement dans le domaine considéré pouvant notamment porter sur sa connaissance réfléchie des différentes théories du développement de l'enfant (quarante minutes).

2 Entretien à partir d'un dossier

L'épreuve comporte deux parties:

- La première partie permet d'évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire.

Pour chaque session, le président du gouvernement, établit un programme de quatre activités physiques, sportives et artistiques (APSA) parmi celles les plus couramment enseignées à l'école primaire (maternelle et élémentaire) : activités athlétiques, arts du cirque, danse, activités aquatiques, jeux et sports collectifs, activités d'orientation, activités gymniques, jeux d'opposition, etc. Ce programme est communiqué au directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'université de la Nouvelle-Calédonie.

- La seconde partie de l'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif de la Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement sur l'école primaire (organisation, valeurs, objectifs, histoire et enjeux contemporains), sa capacité à se situer comme futur agent du service public (éthique, sens des responsabilités, engagement professionnel) ainsi que sa capacité à se situer comme futur professeur des écoles dans la communauté éducative.

Première partie : Le jury propose au candidat un sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique (APSA) praticable à l'école élémentaire ou à l'école maternelle. Le sujet pourra être présenté à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Le sujet se rapporte soit à la progression au sein d'un cycle d'activités portant sur l'APSA ou la pratique physique et corporelle considérée, soit à une situation d'apprentissage adossée au développement d'une compétence motrice relative à cette même APSA ou pratique physique et corporelle.

Le candidat expose ses réponses et s'entretient avec le jury. Le jury élargit le questionnement aux pratiques sportives personnelles du candidat ou encore au type d'activités sportives qu'il peut animer ou encadrer.

Seconde partie : Elle consiste en un exposé du candidat à partir d'un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury relatif au système éducatif de la Nouvelle-Calédonie et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury.

L'exposé du candidat présente une analyse de cette situation et des questions qu'elle pose, en lui permettant d'attester de compétences professionnelles en cours d'acquisition d'un professeur des écoles.

L'entretien permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, en fonction des contextes des cycles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et à se représenter de façon réfléchie la diversité des conditions d'exercice du métier, ainsi que son contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, école, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent.

3 Enseignement moral et civique

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les enjeux moraux et civiques de la société en général et en particulier ceux propres à la Nouvelle-Calédonie. Elle s'appuie notamment sur une connaissance approfondie des institutions politiques et administratives de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie. Le candidat doit être capable de construire un enseignement moral et civique qui permette aux élèves de s'approprier des valeurs communes et de développer le vivre ensemble. Il montre sa capacité à initier les pratiques de la citoyenneté à l'école dans le cadre du parcours civique.

Le cadre de référence de cette épreuve est celui du programme d'enseignement moral et civique pour l'école primaire.

A partir d'un dossier et de ses connaissances, le candidat présente un exposé organisé et problématisé relatif à un enjeu moral et civique. Il développe une situation d'enseignement qui peut prendre appui sur un ou plusieurs documents du dossier.

Le candidat s'entretient ensuite avec le jury qui l'invite à préciser ses connaissances et les démarches d'enseignement présentées lors de l'exposé.

Epreuve d'admission réservée au concours externe option langue et kanak

1 Epreuve orale en langue kanak

L'épreuve consiste à un entretien avec le jury, à partir de textes, supports audiovisuels ou iconographiques, permettant d'apprécier chez le candidat sa capacité à repérer l'intérêt du support et à exploiter son contenu symbolique et culturel.



dépôt de dossier professionnel

Nom :
Prénom :
Concours EXT LCK prof. des écoles :	<input type="radio"/> 1 ^{ER} C <input type="radio"/> 2 ND C
Intitulé :	Epreuve de mise en situation professionnelle domaine :

Cet imprimé doit accompagner les 4 exemplaires de votre dossier professionnel que vous devez **IMPÉRATIVEMENT** transmettre à la **section concours** de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie :

1° à déposer à la section concours – 1^{er} étage – porte 103 - de l'immeuble administratif Jacques IEKAWÉ, 18 avenue Paul Doumer – Nouméa les après-midi entre 13h et 16h.

ou

2° par voie postale à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, Service recrutement – B.P. M2 - 98 849 Nouméa cedex.



A DETACHER PAR LA DRHFPNC

RECEPISSE DE RECEPTION DE DOSSIER (à remplir par le candidat)

AUCUNE RECLAMATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS PRESENTATION DU PRESENT RECEPISSE

Nom :
Prénom :
Concours EXT LCK prof. des écoles :	<input type="radio"/> 1 ^{ER} C <input type="radio"/> 2 ND C
Intitulé :	Epreuve de mise en situation professionnelle domaine :

Remis à la DRHFPNC le :

Visa de la DRHFPNC